



Revenez sur l'invalidation de l'initiative populaire « Sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! »

Pétition adressée à la Municipalité du Mont-sur-Lausanne

Nous, habitantes et habitants du Mont-sur-Lausanne, demandons que la Municipalité du Mont-sur-Lausanne revienne sur sa décision d'invalidation de l'initiative communale « sauvons le Vallon de la Valleyre, le poumon vert du Mont ! » et laisse à la population la possibilité de s'exprimer sur cet objet dans un proche avenir.

Nous ressentons l'urgence de maintenir le vivant et la sécurité environnementale dans notre espace de vie, un droit qui se doit d'être démocratiquement protégé.

Nous estimons que, depuis l'adoption du plan de quartier Valleyre au conseil communal en 2006, le Mont-sur-Lausanne connaît, comme ailleurs, des changements environnementaux tout à fait sensibles que la Municipalité ne prend pas en considération dans sa décision d'invalidation. Ces éléments, pourtant déterminants pour le bien-être des habitants actuels et futurs du Mont, sont :

- l'augmentation significative des événements climatiques violents susceptibles d'engendrer des crues et des glissements de terrain dans une zone déjà exposée,
- la perte de biodiversité causée par l'urbanisation effrénée au Mont et dans la trame verte du grand Lausanne, alors que le vallon de Valleyre est une zone sauvage représentant objectivement un haut lieu de biodiversité indigène,
- le déboisement d'arbres par centaines en zone forestière (et donc non compensés), hors du plan de quartier, afin de protéger les futures habitations.

Chacun des points évoqués ici remet en question l'affectation du Vallon de Valleyre en zone constructible. Ce site sauvage devrait être sanctuarisé dans l'intérêt de toutes et tous, et non déboisé, bétonné, urbanisé, et partiellement imperméabilisé.

Prénom, Nom	Adresse	Signature	E-mail (pour rester informé.e)

Version en ligne <https://chng.it/BKWwwBzmxJ>

Collectif de la Valleyre p/a Stéphane SIMON Ch. de la Valleyre 17 – 1052 Le Mont-sur-Lausanne

Toute personne suisse ou étrangère, même mineure, résidant ou non sur le territoire communal, peut signer cette pétition. La clôture de la pétition est fixée au 21 avril 2022, date de remise de la pétition à la Municipalité.